

2. Proposition de critères permettant la qualification d'un poste de catégorie A – grade principal

La démarche métier de la collectivité intègre un panorama des carrières. Ce panorama permet aux agents de la collectivité de se projeter et d'être acteur de leur carrière.

S'agissant de la nomination sur un poste de catégorie A- grade principal, il est proposé les critères suivants :

1

Responsabilité hiérarchique :

- positionnement dans l'organigramme : DGA, directeur, directeur adjoint, chef de service

et/ou

2

Encadrement non hiérarchique d'une équipe*:

- au sein d'un service de 10 personnes minimum
- équipe dédiée de deux (trois ?) agents minimum
- répartition et organisation du travail au sein de l'équipe (en lien avec le supérieur hiérarchique)
- animation de l'équipe au quotidien (en lien avec le supérieur hiérarchique)
- supervision et relecture de premier niveau des productions de l'équipe
- contribution à la gestion RH des agents : appui à la préparation des évaluations (proposition d'objectifs pour les agents encadrés), appui à la définition des besoins en termes de recrutement, etc.

et/ou

3

Appui et expertise technique :

- pilotage et supervision de la gestion d'un ou plusieurs dispositifs d'intervention
- appui technique auprès du supérieur hiérarchique pour les dispositifs pilotés
- aide à la décision : production de notes stratégiques, d'orientation, expertise auprès de la direction et des élus
- production : conception et rédaction de règlements d'intervention, de notes d'orientation stratégique de la politique publique du domaine d'intervention, d'outils de pilotage et d'évaluation

Responsabilité fonctionnelle:

- représentation de la région dans des instances externes et auprès de partenaires extérieurs : portage et promotion des orientations politiques
- prise de décision engageant la collectivité dans le domaine d'intervention concerné (dans un périmètre défini par la hiérarchie) y compris en termes budgétaires
-

** hors chefs de projets transversaux (cf. définition DPT) + par dérogation au critère du nombre d'agents encadrés, les responsables d'antenne sont concernés par l'encadrement non hiérarchique*

La direction des ressources humaines propose procédera à l'identification des postes concernés par les occurrences proposées ci-avant afin d'une part, de tester leur pertinence et d'autre part affiner le panorama des carrières du répertoire des métiers en conséquence.